

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-4-8

Séance du mardi 13 juillet 2021

PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AGRÈMENT ET DE SUBVENTION PALULOS COMMUNALE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles D.323-1 à D.323-12-1 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU le code général des impôts (CGI), et notamment le b du 3^oI de l'article 278 sexies A,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération n°2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au vote des crédits nécessaires (BP 2021 Politique de l'Habitat),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention de délégation de compétence entre le-Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 21 avril 2021 pour la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de création de 3 logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère situé 2, rue de l'Eglise à 67310 Knoersheim, porté par la Commune de Knoersheim,
- Attribue deux subventions d'investissement d'un montant de 41 700 € à la Commune de Knoersheim pour la création des 3 logements locatifs sociaux précités réparties comme suit :
 - Une subvention de 11 700 € au titre de la délégation de compétence par l'Etat des aides à la pierre PALULOS communale ;
 - Une subvention de 30 000 € au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien à la création de logements aidés.
- Approuve la convention d'agrément et de subvention pour le projet d'amélioration de logements locatifs sociaux précité, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Knoersheim, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise l'augmentation de la durée de validité de la subvention à 9 ans par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA et application du décret n°2019-624 du 12 juin 2019 modifiant l'article D331-7 du CCH et précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements hors NPNRU pour les communes ci-dessus, soit 41 700 € sur le programme P038- Opération 003 - Enveloppe 05 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324, tranche P038O003T15,

Par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, les modalités de versement de ces subventions sont détaillées dans les conventions afférentes.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité